

§ XII. — L'asphyxie par le charbon est un véritable empoisonnement par l'oxyde de carbone et l'acide carbonique mélangés. Ce genre de suicide est très fréquent en France, surtout chez les femmes.

La face est le plus souvent pâle et les traits sont calmes. Tous les organes sont très congestionnés : l'estomac est souvent rempli d'aliments parce que l'asphyxie par le charbon arrête la digestion. Le sang est tantôt rouge clair, lorsque domine l'oxyde de carbone, mais plus souvent violacé, lie de vin.

L'analyse spectrale du sang donne un signe très important de cet empoisonnement : l'hémoglobine oxycarbonée ne peut se réduire par le sulfhydrate d'ammoniaque et conserve les deux raies du spectre; traité par une solution de soude le sang oxycarboné devient rouge cinabre au lieu d'être jaune brun sale (Hoppe Seyler).

La chaleur du cadavre se conserve longtemps et la putréfaction se développe lentement.

L'asphyxie par le charbon est très usitée dans les suicides à deux ou à plusieurs personnes.

§ XIII. — Le suicide par empoisonnement n'est pas très fréquent et s'observe plus souvent chez l'homme.

Le choix du poison, son mode de préparation et d'ingestion serviront souvent à décider s'il y a eu suicide, homicide ou accident.

§ XIV. — Pour reconnaître un suicide par instruments tranchants ou aigus, on se base sur l'examen de la blessure, sa situation, sa direction, sur l'examen de l'arme, du corps et des vêtements, et sur l'examen des lieux.

Les blessures faites par suicide siègent presque toujours à la partie antérieure du corps ou sur les parties latérales.

L'arme dans la main de la victime est un signe de suicide qui a une grande valeur.

§ XV. — Les suicidés par armes à feu se frappent presque toujours à la tête et plus spécialement dans la bouche.

§ XVI. — Dans le suicide par chute d'un lieu élevé, on n'observe souvent aucune lésion extérieure, mais on constate à l'autopsie des fractures multiples et l'attrition des organes internes. Si le cadavre a été précipité après la mort, on n'observe pas de foyer ecchymotique au niveau des fractures.

§ XVII. — Le suicide est fréquent chez les aliénés. Il est le résultat d'hallucinations surtout de l'organe de l'ouïe, et d'illusions, mais aussi d'impulsions irrésistibles.

Le motif du suicide chez un aliéné est futile ou imaginaire.

Les formes délirantes dans lesquelles on rencontre le plus souvent le suicide sont : la mélancolie, la manie, les délires partiels (délire des persécutions, délire religieux, délire hypochondriaque, délire impulsif) et la paralysie générale (dans la période initiale).

Le suicide dans l'épilepsie et l'hystérie est dû presque toujours à une impulsion irrésistible ou à des hallucinations. Enfin on le rencontre dans l'alcoolisme et l'état puerpéral.

§ XVIII. — Dans les maladies mentales, il existe quelques signes qui pre-

mettent de soupçonner le penchant au suicide, surtout chez les mélancoliques.

§ XIX. — Les tentatives de suicide chez les aliénés échouent souvent. Chez les mélancoliques, on observe assez fréquemment des cas de suicide précédés d'homicide.

Le suicide à deux se rencontre surtout dans le délire des persécutions.

MODÈLE DE RAPPORT

Cas d'empoisonnement-suicide par le cyanure de potassium.

Nous soussignés, Ambroise Tardieu, professeur de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris, et François-Zacharie Roussin, professeur agrégé de chimie de l'école impériale du Val-de-Grâce, commis par réquisitoire de M. le procureur impérial du tribunal de première instance de la Seine, en date du 23 novembre 1867, à l'effet de procéder : 1° à l'autopsie du cadavre du nommé M..., décédé subitement à son domicile, le 20 de ce mois; 2° à l'analyse chimique des organes extraits du cadavre, et de déterminer, si faire se peut, les causes réelles de cette mort rapide;

Serment préalablement prêté entre les mains de M. B..., substitut, avons procédé, ainsi qu'il est dit dans ce rapport, aux constatations qui nous sont demandées.

Examen et autopsie du cadavre. — Le corps est celui d'un homme d'environ quarante ans, fort et bien constitué. La rigidité est considérable et beaucoup plus prononcée qu'on ne l'observe communément. On ne remarque aucune décomposition ou altération putride, mais ce fait n'a rien de surprenant, attendu que la saison est froide et que l'autopsie a lieu seulement quatre jours après le décès. Le cadavre ne présente pas la plus petite lésion extérieure. La cavité buccale, la langue, l'arrière-gorge et l'œsophage sont le siège d'une congestion manifeste, mais peu considérable; en quelques points des gencives et de l'arrière-gorge, on remarque des érosions nettes, peu profondes, telles que peut les produire le passage d'un corps aigu et coupant. Ces organes répandent une odeur assez forte, qu'il est difficile de préciser, mais dans laquelle on reconnaît cependant un élément volatil qui rappelle vaguement l'odeur du savon et des amandes amères. L'estomac est enlevé rapidement et immédiatement enfermé dans un bocal à large ouverture que nous cachetons à part, afin de servir aux opérations de l'analyse chimique. Le cœur est mou et rempli dans toutes ses cavités par un sang non coagulé et d'une couleur noire et bleuâtre. Les poumons sont gorgés de sang et présentent en divers points les signes d'une congestion non généralisée. Les vaisseaux encéphaliques, le cerveau et la moelle épinière sont également le siège d'une congestion très visible, quoique peu intense. L'intestin grêle et le gros intestin ne présentent rien d'anormal. Il en est de même du foie et de la rate. Nous plaçons dans un second bocal de verre une portion du cerveau, des poumons, du foie, le cœur entier et le duodénum.

Analyse chimique des organes. — Nous procédons d'abord à l'examen de l'estomac, renfermé à part dans le premier bocal scellé. Cet organe est fortement rétracté

et présente, même à l'extérieur, une teinte rougeâtre assez légère. A l'ouverture, nous sommes immédiatement frappés : 1° par une odeur extrêmement vive qui rappelle d'une manière frappante celle des amandes amères et celle qui résulte de l'action des solutions alcalines sur les tissus animaux; 2° par une coloration *rouge acajou très intense* qui recouvre d'une manière uniforme toute la surface interne de l'estomac et lui donne un aspect particulier. La membrane muqueuse est extrêmement gonflée et ramollie; elle s'enlève en plusieurs endroits sous la forme d'une gelée rougeâtre assez épaisse. Cet organe est complètement vide et ne contient aucun aliment.

Au bout de quelques instants d'exploration, l'odeur qui s'exhale de l'intérieur de l'estomac est tellement pénétrante qu'elle devient incommode et que nous sommes obligés, pour achever l'examen pathologique, de laver la muqueuse interne par de petites affusions d'eau distillée. Cette eau de lavage présente une odeur très vive d'amandes amères et une réaction alcaline des plus énergiques.

Nous nous hâtons de couper tout l'estomac et le duodénum en très menus fragments que nous réunissons aux liquides provenant du lavage de ces organes et des bœux eux-mêmes. Toute cette masse, délayée rapidement dans un litre d'eau, est introduite dans une cornue tubulée placée sur un bain de sable. La tubulure de cette cornue est fermée par un bouchon qui donne passage à un tube de sûreté en S, et le col se relie, par un tube courbé à angle droit, avec un flacon tubulé contenant 100 centimètres cubes d'eau distillée et entouré de glace pilée. Enfin l'appareil se termine par un tube à boules de Liebig renfermant une dissolution aqueuse d'azotate d'argent faite au dixième.

L'appareil étant ainsi disposé, nous versons par le tube en S de la cornue une solution de 30 grammes d'acide phosphorique pur dans 200 grammes d'eau et nous procédons aussitôt à la distillation. Après une ébullition d'une heure, entretenue avec beaucoup de lenteur et de ménagements, nous enlevons le flacon entouré de glace et nous transvasons dans un flacon bouché à l'émeri le produit qu'il renferme. Nous plaçons également à part le tube à boules de Liebig dans lequel il s'est produit un abondant précipité blanc.

L'examen chimique du liquide condensé dans le flacon tubulé ne laisse aucun doute sur sa nature.

Ce liquide est limpide et incolore; son odeur est vive et se confond avec celle de l'acide cyanhydrique étendu. Sa réaction est très légèrement acide au papier de tournesol. Sursaturé par la potasse caustique, il perd son odeur; il perd également son odeur par l'addition de l'azotate de bioxyde de mercure.

20 centimètres cubes de ce liquide, agités avec de l'oxyde jaune de mercure, récemment précipité, donnent un liquide limpide, complètement inodore, qui, par l'évaporation, fournit des aiguilles prismatiques très nettes. Ces cristaux, après complète dessiccation, sont introduits dans un petit tube de verre, fermé par un bout, avec un petit fragment d'iode préalablement pulvérisé. Ce tube, chauffé durant quelques minutes dans de l'eau à + 80 degrés, donne lieu à la formation de flocons blancs, lanugineux, très nettement cristallisés en aiguilles entrelacées, que la moindre élévation de température déplace et volatilise, et qui présentent une odeur très irritante.

20 centimètres de liquide, traités comme ci-dessus par l'oxyde de mercure, fournissent, après évaporation, une nouvelle dose de cristaux prismatiques qui, desséchés et chauffés dans le fond d'un petit tube de verre, laissent dégager un gaz incolore, doué d'une odeur vive, et brûlant au contact de l'air avec une flamme

rouge purpurine, légèrement verte sur ses bords. Il se forme en même temps un sublimé blanc grisâtre, formé par des gouttelettes de mercure métallique.

10 centimètres cubes du liquide distillé sont additionnés d'une solution de sulfate de fer préalablement exposée au contact de l'air, puis sursaturés par un léger excès de potasse caustique pure. Dans le volumineux précipité bleu verdâtre qui se produit ainsi, nous versons peu à peu un léger excès d'eau acidulée par l'acide chlorhydrique et nous jetons le liquide sur un petit filtre de papier Berzélius. Au fur et à mesure que le liquide jaunâtre s'écoule, le précipité qui reste sur le filtre devient de plus en plus bleu, et, lorsque les eaux de lavage passent complètement incolores, ce précipité a pris une teinte bleue très vive et très intense. Il résiste absolument à l'action des liquides acides et prend, au contraire, une couleur ocreuse par le contact des liquides alcalins.

A toutes les réactions qui précèdent et à plusieurs autres que nous jugeons inutile de rappeler ici, il n'est pas possible de méconnaître les caractères spéciaux de l'acide cyanhydrique.

Dans le but de doser très exactement la proportion de cet acide existant dans le produit de la distillation des organes, nous avons mesuré exactement 100 centimètres cubes de ce liquide, que nous avons d'abord acidulés par quelques gouttes d'acide azotique pur, et que nous avons ensuite précipités par un excès de solution d'azotate d'argent. Le précipité blanc produit de la sorte est lavé, desséché à + 100 degrés et finalement pesé; son poids est de 2^{gr},07. Nous nous assurons, après cette pesée, qu'il est complètement formé de cyanure d'argent et entièrement soluble à chaud dans l'acide azotique.

Or, le volume total du liquide recueilli à la distillation étant de 640 centimètres cubes, la proportion de cyanure d'argent qui lui correspond est de 13^{gr},24. Ce poids de cyanure d'argent correspond exactement lui-même à 2^{gr},8 d'acide cyanhydrique anhydre ou à 6^{gr},8 de cyanure de potassium pur.

De son côté, le tube à boules de Liebig renferme une certaine proportion de cyanure d'argent, que nous séparons de l'excès de liquide argentique et que nous pesons après lavage et dessiccation. Le poids de ce nouveau précipité est de 0^{gr},86, correspondant à 0^{gr},18 d'acide cyanhydrique anhydre et à 0^{gr},44 de cyanure de potassium pur.

Ces nouvelles quantités, additionnées avec les précédentes, donnent un total de 14^{gr},10 de cyanure d'argent sec, correspondant à 2^{gr},98 d'acide cyanhydrique anhydre ou à 7^{gr},24 de cyanure de potassium pur.

Ces proportions, quelque considérables qu'elles puissent paraître, ne correspondent cependant qu'à la quantité *directement extraite* par nous du tube digestif et ne représentent pas la totalité du poison réellement ingérée par le sieur M..., attendu qu'une certaine proportion de l'agent toxique était déjà passée dans le torrent circulatoire et qu'une autre partie a dû se décomposer spontanément dans la trame des tissus et par l'effet seul du contact de l'eau. Comme, d'un autre côté, le cyanure de potassium du commerce renferme toujours en moyenne 8 ou 10 p. 100 de substances étrangères, notamment de chlorures, sulfates, cyanates et surtout de carbonate de potasse, il nous paraît presque certain que le sieur M..., n'a pas dû ingérer moins de 10 grammes de cyanure de potassium, quantité énorme si l'on réfléchit que 0^{gr},25 de ce produit suffisent pour déterminer certainement la mort d'un adulte.

La matière contenue dans la cornue, après que la distillation est terminée, est jetée sur un filtre et lavée par plusieurs affusions d'eau distillée tiède. Les liqueurs

limpides qui s'écoulent sont évaporées à siccité, puis soumises à la calcination dans une capsule de porcelaine. Le résidu de cette calcination est redissous dans une petite quantité d'eau, et la liqueur qui en résulte, filtrée au papier, est précipitée par un grand excès d'alcool. Le précipité blanc qui se produit est redissous de nouveau dans l'eau, puis additionné de bichlorure de platine : il se dépose aussitôt un volumineux précipité jaune de chloro-platinate de potasse. Cette constatation directe de la potasse, bien qu'assurément superflue au point de vue toxicologique, nous a cependant paru présenter quelque intérêt au point de vue de la spécialité du poison. C'est bien en réalité du cyanure de potassium, et non de l'acide cyanhydrique qui a été ingéré.

L'appareil spécial au moyen duquel nous avons isolé, dans les expériences précédentes, l'acide cyanhydrique du tissu et des liquides de l'estomac, étant complètement nettoyé et lavé à plusieurs reprises, et de nouveau installé comme nous l'avons indiqué plus haut, nous sert à une opération identique, répétée sur la matière du cerveau, des poumons et du cœur extraits du cadavre du sieur M... Cette nouvelle distillation nous permet de constater de la manière la moins équivoque la présence d'une notable quantité d'acide cyanhydrique : en effet, 540 centimètres cubes de liquide, recueillis dans le flacon entouré de glace, ont fourni avec le nitrate d'argent un précipité de cyanure argentique du poids de 0^{gr},18. Ce précipité nous a permis de constater, par sa calcination, le dégagement d'un gaz brûlant avec une flamme purpurine, et par son mélange avec l'iode, la formation d'aiguilles d'iodure de cyanogène.

Il est incontestable, dès lors, qu'une notable proportion de cyanure de potassium est passée dans le torrent circulatoire. Ce fait, certain a priori, n'a dû de pouvoir être directement constaté à l'analyse qu'à la réunion de plusieurs circonstances favorables, au nombre desquelles nous nous bornerons à citer : 1^o la proportion considérable du poison ingéré; 2^o l'état salin où se trouvait l'acide cyanhydrique; 3^o l'absence de toute putréfaction du cadavre; 4^o l'autopsie faite très peu de temps après la mort.

Conclusion. — La nature et la gravité des lésions observées dans les organes extraits du cadavre, de même que l'existence dans le tube digestif d'une dose énorme de cyanure de potassium, permettent d'affirmer que la mort du sieur M... est le résultat certain et inévitable de l'ingestion de ce sel.

Postérieurement au dépôt de ce rapport, l'instruction révéla que trois jours avant sa mort le nommé M... avait acheté chez un marchand de produits photographiques 30 grammes de cyanure de potassium, renfermés dans un petit flacon cacheté.

CHAPITRE XII

QUESTIONS MÉDICO-LÉGALES RELATIVES AUX ALIÉNÉS EN GÉNÉRAL.

Législation. — *Section première :* Les aliénés devant la loi civile. — Examen médico-légal de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. — Admission dans les établissements : placements d'office et placements volontaires. — État et capacité des personnes placées dans un établissement public ou privé d'aliénés. — Dépenses du service des aliénés. — Conditions et formalités prescrites pour la sortie des personnes retenues dans un établissement. — Ordonnance du 18 décembre 1839 relative aux aliénés. — Circulaire ministérielle du 14 août 1840. — De l'interdiction des aliénés : dans quels cas et pour quelles causes l'interdiction peut-elle être demandée ? — Liste des principales maladies mentales. — Par quelles personnes l'interdiction peut-elle être demandée ? — Suivant quelles formes l'interdiction doit elle être poursuivie ? — Interrogatoire des aliénés. — Formalités de la procédure. — Mainlevée de l'interdiction. — Observations. — Du conseil judiciaire. — Observations. — Du témoignage des aliénés en justice. — Observation. — Des donations entre-vifs et des testaments. — De l'état mental nécessaire pour faire une donation ou un testament. — De l'état mental aux approches de la mort. — Testament des suicidés. — Observations. — Donation dans un cas de délire fébrile. — Des testaments pendant les intervalles lucides. — Observation. — Des testaments dans le cours de la paralysie générale. — Observations. — Testaments des hallucinés et des persécutés. — Observations. — Testament des apoplectiques et des aphasiques. — Observations. — *Section deuxième :* Les aliénés devant la loi pénale. — De l'imputabilité. — De la responsabilité proportionnelle des aliénés, mais sous la réserve d'une pénalité spéciale. — Observations. — Des intervalles lucides. — Observation. — De la séquestration des aliénés. — Observations. — De la compétence spéciale des médecins aliénistes dans les questions judiciaires relatives à la folie. — Du rôle du médecin aliéniste devant les tribunaux. — De la manière de conduire l'expertise. — Du diagnostic médico-légal des maladies mentales : recherches relatives au fait imputé, recherches relatives à l'individu. — Écrits, aveux, révélations et dénonciations des aliénés. — Observations. — A quels signes généraux peut-on reconnaître qu'un aliéné est dangereux ? — L'aliéné qui a commis un crime, peut-il, après guérison, être remis en liberté ? — Observations. — Résumé. — Modèles de rapports.

LÉGISLATION

Code pénal. — ART. 64. Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

Code civil. — ART. 174. Lorsque l'opposition au mariage est fondée sur l'état de démence du futur époux, cette opposition, dont le tribunal pourra prononcer mainlevée pure et simple, ne sera jamais reçue qu'à la charge, par l'opposant, de provoquer l'interdiction et d'y faire statuer dans le délai qui sera fixé par le jugement.

ART. 442. Ne peuvent être tuteurs ni membres des conseils de famille les interdits.